

Rémunération – Plan de contingence

Situation de remplacement Statut de l'enseignant	Remplacer un enseignant absent en plus de sa tâche éducative		Remplacer un autre corps d'emploi en plus de sa tâche éducative		Remplacer un autre corps d'emploi en plus de sa tâche hebdomadaire de 27 heures assignées	
			Tâche pouvant être associée à la tâche éducative (en présence élève comme la surveillance et l'encadrement)	Tâche non associée à la tâche éducative (hors présence élève)		
	Volontaire	Assigné	Assigné	Assigné	Volontaire	Assigné
Enseignants réguliers	1/1000	1/1000	1/1000¹	Inclus dans la rémunération jusqu'à concurrence de 27 h^{1 et 2}	Taux du corps d'emploi	1/1000¹
Enseignants à temps partiel	Taux suppléance	1/720 (secondaire) 1/828 (primaire)	1/720 (secondaire)¹ 1/828 (primaire)¹	Inclus dans la rémunération jusqu'à concurrence de 27 h^{1 et 2}	Taux du corps d'emploi	1/1000¹

1. Possible uniquement dans le cadre des arrêtés ministériels en vigueur, sinon illégal.

2. L'employeur ne peut pas demander la reprise du temps initialement prévu à l'horaire. Sinon, cela occasionne un dépassement des 27 heures assignées (voir la dernière colonne).